

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DU 11 JAN. 2023
PORTANT MISE À JOUR DES ESPÈCES AUTORISÉES AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE PRÉSENTATION AU
PUBLIC "SAS LA SERRE AU CROCO" 395 ALLÉE DE BEAUPLAN SUR LA COMMUNE DE
PIERRELATTE**

**La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment son livre IV ;

Vu le règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu les différents arrêtés ministériels fixant des mesures de protection de la faune sur tout ou partie du territoire et notamment :

- Arrêté du 17 février 1989 relatif aux mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de La Réunion. (uniquement sur le territoire réunionnais) ;
- Arrêté du 17 février 1989 relatif aux oiseaux protégés de Guadeloupe (uniquement sur le territoire guadeloupéen) ;
- Arrêté du 17 février 1989 relatif aux oiseaux protégés de Martinique (uniquement sur le territoire martiniquais) ;
- Arrêté du 14 août 1998 relatif aux mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises (ensemble du territoire national) ;
- Arrêté du 19 novembre 2007 relatif aux reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 29 octobre 2009 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Arrêté du 25 mars 2015 relatif aux oiseaux protégés de Guyane (ensemble du territoire national) ;
- Arrêté du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté du 24 janvier 2020 fixant la liste des reptiles représentés dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national ;

- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu le certificat de capacité ARR-2005-194 du 13 juillet 2005 délivré par la préfecture de l'Ardèche à Monsieur Samuel MARTIN, pour l'entretien et la présentation au public de toutes les espèces de reptiles à l'exclusion des reptiles venimeux et des tortues marines et de toutes les espèces d'oiseaux à l'exclusion des rapaces ;

Vu le certificat de capacité ARR-2012-357-005 du 23 décembre 2011 délivré par la préfecture de l'Ardèche à Monsieur Samuel MARTIN, pour l'entretien et la présentation au public de squamates venimeux et de mygalomorphes ;

Vu le certificat de capacité 07-2020-09-10-006 du 10 septembre 2020 délivré par la préfecture de l'Ardèche à Monsieur Samuel MARTIN pour l'entretien et la présentation au public de poissons d'eau douce ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-3227 du 4 juillet 2006 délivré à la SARL "LA SERRE AU CROCO", relatif à l'exploitation, à PIERRELATTE, quartier les Blachettes, d'un établissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-6309 du 7 décembre 2006 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter l'établissement SAS LA SERRE AU CROCO sur la commune de PIERRELATTE en vue de prévenir la prolifération des legionella ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-3991 du 20 août 2009 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter l'établissement SAS LA SERRE AU CROCO sur la commune de PIERRELATTE en vue de régularisation d'espèces détenues et d'autorisation d'un aménagement extérieur de 4000 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014037-0012 du 6 février 2014 portant autorisation d'exploiter une extension et fixant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'établissement SAS LA SERRE AU CROCO sur la commune de PIERRELATTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016018-0037 du 14 janvier 2016 modifiant l'autorisation d'exploiter et fixant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-11-003 du 11 juillet 2019 portant autorisation d'action sur des espèces exotiques envahissantes listées à l'article L.411-6 pour des établissements de conservation délivré à la SAS LA SERRE AU CROCO sur la commune de PIERRELATTE ;

Vu les modifications d'espèces apportées par l'exploitant et validées par l'inspection depuis 2016 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 9 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en sa formation faune sauvage captive du 13 décembre 2022 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 20 décembre 2022 ;

Vu les observations du demandeur sur ce projet le 4 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des poissons susceptibles d'être hébergées au sein de l'établissement comme suite au certificat de capacité ARR-2012-357-005 du 23 décembre 2020 susvisé délivré à Monsieur Samuel MARTIN, responsable de l'entretien en vue de leur présentation au public des poissons détenus au sein de l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des espèces détenues et la dénomination des enclos hébergeant les animaux détenus au sein de l'établissement afin de prendre en compte l'évolution de la collection de l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer à la liste des enclos, les dispositifs de sécurité mis en place afin d'assurer la sécurité des visiteurs ;

Considérant que cette mise à jour ne constitue pas une modification substantielle des conditions de fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la protection de la nature ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARTICLE 1

L'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2016018-0037 du 14 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

Les animaux sont présentés sous la responsabilité au minimum d'un titulaire du certificat de capacité pour la présentation au public pour chaque espèce détenue.

Seuls les animaux de la faune sauvage listés ci-dessous peuvent être détenus et présentés au public au sein de l'établissement.

Le nombre maximal d'individus hébergés doit être en conformité avec les capacités d'accueil des installations, dont le capacitaire s'assure en tout temps.

La descendance de l'année des individus détenus dans l'établissement n'est pas comptabilisée.

Pour le cas des varans et des lézards, l'exploitant veille à l'homogénéité des tailles.

Les enclos pourront accueillir des animaux choisis au sein des peuplements listés ci-dessous.

Les peuplements par enclos sont déterminés par la taille de l'enclos, le comportement inter et intraspécifique des animaux, et la taille des individus présentés.

Toute présentation d'effectifs multi-spécifiques en enclos sera une décision réfléchie et documentée avec précision, de manière à ne faire courir aucun risque aux animaux présentés.

Dans le cas de présentation de peuplements ayant un comportement particulier (animaux arboricoles, sauteurs, grimpeurs...), les enclos seront aménagés en conséquence de manière à éviter toute possibilité d'évasion, tout en respectant le bien-être des animaux.

1.1 ESPÈCES/GENRES

La liste des espèces dont la détention est autorisée est donnée ci-dessous. Les effectifs sont définis par enclos dans les tableaux repris au point 1.2;

REPTILES

ORDRE	ESPÈCE/GENRE	
Crocodiliens	<i>Alligator spp.</i>	Alligator
	<i>Caiman spp.</i>	Caïman
	<i>Crocodylus spp.</i>	Crocodile
	<i>Gavialis spp.</i>	Gavial
	<i>Mecistops spp.</i>	Crocodile
	<i>Melanosuchus spp.</i>	Caïman
	<i>Osteolaemus spp.</i>	Crocodile
	<i>Paleosuchus spp.</i>	Caïman
	<i>Tomistoma spp.</i>	Faux gavial
	<i>Acanthodactylus spp.</i>	Lézard des montagnes
Squamates	<i>Agama spp.</i>	Agame
	<i>Chameleo calyptratus</i>	Caméléon commun
	<i>Crotaphytus spp.</i>	Lézard à collier
	<i>Ctenausora spp.</i>	Cténosaure
	<i>Cyclura sp.</i>	Iguane rhinocéros
	<i>Dasia spp.</i>	
	<i>Dracaena spp.</i>	Dracène
	<i>Hydrosaurus spp.</i>	Hydrosaure
	<i>Iguana spp.</i>	Iguane
	<i>Lacerta spp.</i>	Lézards à doigt épineux
	<i>Pogona spp.</i>	Agame barbu
	<i>Phrynocephalus spp.</i>	Phrynocephale
	<i>Physignathus cocincinus</i>	Dragon d'eau

	<i>Salvator spp</i>	Téju
	<i>Shinisaurus spp.</i>	Lézard crocodile de Chine
	<i>Tachydromus spp.</i>	Lézard
	<i>Timon spp.</i>	Lézard ocellé
	<i>Uromastyx spp.</i>	Fouette queue
	<i>Varanus spp.</i>	Varan
Chéloniens	<i>Aldabrachelys gigantea</i>	Tortue géante d'Aldabra
	<i>Amyda spp.</i>	Trionyx
	<i>Apalone spp.</i>	Trionyx
	<i>Aspideteres spp.</i>	Trionyx
	<i>Batagur baska</i>	Tortue fluviale de l'Inde
	<i>Batagur borneoensis</i>	Emyde peinte de Bornéo
	<i>Carettochelys insculpta</i>	Tortue à nez de cochon
	<i>Centrochelys sulcata</i>	Tortue sillonnée
	<i>Chelonoidis carbonaria</i>	Tortue charbonnière
	<i>Chelonoidis niger</i>	Tortue géante des Galápagos
	<i>Chelydra spp</i>	Chélydre
	<i>Chitra spp.</i>	Trionyx
	<i>Cyclanorbis spp.</i>	Trionyx
	<i>Cycloderma spp.</i>	Trionyx
	<i>Dogania subplana</i>	Tortue à carapace molle de Malaisie
	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
	<i>Geoclemys hamiltonii</i>	Géoclémyde d'Hamilton
	<i>Graptemys spp.</i>	Tortue de Floride et assimilées
	<i>Hardella spp.</i>	Emyde
	<i>Heosemys spp</i>	Héosémyde géante
	<i>Kachuga spp.</i>	Kachuga
	<i>Kinosternum spp.</i>	Kinsterne
	<i>Lissemys spp.</i>	Trionyx
	<i>Macrochelys spp.</i>	Tortue alligator
	<i>Malaclemys spp</i>	Tortue à dos de diamant
	<i>Manouria spp</i>	Tortue brune
	<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse
	<i>Mauremys sinensis</i>	Emyde de Chine
	<i>Orlitia borneoensis</i>	Émyde géante de Bornéo
	<i>Pelochelys spp.</i>	Pelochelys

Ophidiens	<i>Pelodiscus spp.</i>	Trionyx
	<i>Pelomedusa spp.</i>	Pélomeduse
	<i>Peltocephalus dumerilianus</i>	Peltocéphale de Duméril
	<i>Pelusios spp.</i>	Péluse
	<i>Podocnemis spp.</i>	Podocnémide
	<i>Phrynops spp.</i>	Platémyde
	<i>Pseudemys spp.</i>	Pseudémyde
	<i>Testudo graeca</i>	Tortue mauresque
	<i>Testudo hermannii</i>	Tortue d'Hermann
	<i>Testudo marginata</i>	Tortue marginnée
	<i>Trachemys spp.</i>	Trachémyde
	<i>Trionyx triunguis</i>	Trionyx du Nil
	<i>Boa spp.</i>	Boa
	<i>Elaphe spp.</i>	Élaphe
	<i>Eunectes spp.</i>	Anaconda
	<i>Corallus spp.</i>	Boa
	<i>Epicrates spp.</i>	Boa
	<i>Gonyosoma spp.</i>	Gonyosome
	<i>Lampropeltis spp.</i>	Faux corail/serpent roi
	<i>Leiopython spp.</i>	Python
	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier
	<i>Morelia spp.</i>	Python tapis/python vert
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier
	<i>Pantherophis spp.</i>	Serpents ratiers / Serpents des blés
	<i>Pituophis spp.</i>	Pituophis
	<i>Python spp.</i>	Python
	<i>Vipera aspic</i>	Vipère aspic

OISEAUX

La détention de la perruche à collier (*Psittacula Kramerii*) est interdite dans l'établissement, y compris pour ses variétés domestiques.

FAMILLE	ESPÈCE/GENRE	
Alcedinidae	<i>Alcedo spp</i>	Martin pécheur
	<i>Dacelo spp</i>	Martin chasseur

	<i>Ardea spp</i>	Héron
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs
<i>Ardeidae</i>	<i>Butorides virescens</i>	Héron vert
	<i>Nycticorax spp</i>	Bihoreau
	<i>Pilherodius spp</i>	Héron coiffé
	<i>Anorrhinus spp</i>	Calao
<i>Bucerotidae</i>	<i>Bycanistes brevis</i>	Calao à joues argent
	<i>Tockus spp</i>	Calao
<i>Cardinalidae</i>	<i>Cardinalis spp</i>	Cardinal
<i>Charadriidae</i>	<i>Vanellus spp</i>	Vanneau
<i>Ciconiidae</i>	<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne d'Abdim
<i>Coliidae</i>	<i>Urocolius macrourus</i>	Coliou huppé
	<i>Caloenas spp</i>	Nicobar
<i>Columbidae</i>	<i>Columba spp</i>	Colombe
	<i>Ducula spp.</i>	Carpophage
	<i>Gallicolumba spp</i>	Gallicolombe
<i>Coraciidae</i>	<i>Coracias spp</i>	Rollier
	<i>Cissa spp</i>	Pirolle
	<i>Cyanopica spp</i>	Pie bleue
<i>Corvidae</i>	<i>Cyanocorax spp</i> à l'exception de <i>C. cayanus</i>	Geai
	<i>Garrulus spp</i>	Geai
<i>Cracidae</i>	<i>Crax spp</i>	Hocco
<i>Cuculidae</i>	<i>Guira spp</i>	Guira
	<i>Erythrura spp</i>	Diamant
	<i>Estrilda spp</i>	Astrild
<i>Estrildidae</i>	<i>Lonchura spp</i>	Capucin
	<i>Taeniopygia spp</i>	Diamant.
	<i>Uraeginthus spp</i>	Cordon bleu
<i>Fringillidae</i>	<i>Crithagra spp</i>	Serin
<i>Jacanidae</i>	<i>Jacana spp</i>	Jacana
<i>Leiothrichidae</i>	<i>Garrulax spp</i>	Garrulaxe

	<i>Leiothrix spp</i>	Léiothrix
<i>Megalaimidae</i>	<i>Psilopogon spp</i>	Barbu
	<i>Acryllium spp</i>	Pintade vulturine
	<i>Guttera spp.</i>	Pintade
<i>Musophagidae</i>	<i>Musophaga spp.</i>	Touraco
	<i>Numida spp</i>	Pintade de Numidie
	<i>Tauraco spp.</i>	Touraco
<i>Meropidae</i>	<i>Merops spp</i>	Guêpier
	<i>Coturnix spp</i>	Caille
<i>Phasianidés</i>	<i>Lophura spp</i> à l'exception de <i>L. bulweri</i>	Faisan
	<i>Rollulus spp</i>	Roulroul
	<i>Tragopan temmenckii</i>	Tragopan de Temminck
<i>Pipridae</i>	<i>Chiroxipia spp</i>	Manakin
<i>Ploceidae</i>	<i>Euplectes spp</i>	Euplecte
	<i>Ploceus spp</i>	Tisserin
	<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu et jaune
<i>Psittacidae</i>	<i>Aratinga spp</i>	Conure
	<i>Forpus spp.</i>	Touï
	<i>Agapornis spp</i>	Inséparable
	<i>Lorius spp</i>	Iori
<i>Psittaculidae</i>	<i>Psitteuteles spp</i>	Ioriquet
	<i>Trichoglossus spp</i>	Ioriquet
<i>Pycnonotidae</i>	<i>Pycnonotus spp</i> à l'exception de <i>Pycnonotus cafer</i> (EEE)	Bulbul
<i>Ramphastidae</i>	<i>Lybius spp</i>	Barbican
<i>Recurvirostridae</i>	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche
<i>Scopidae</i>	<i>Scopus spp</i>	Ombrette africaine
	<i>Aplonis spp</i>	Stourne
	<i>Cinnyricinclus spp</i>	Étourneau améthyste
<i>Sturnidae</i>	<i>Gracula spp</i>	
	<i>Lamprotornis spp</i>	Spréo/Choucador
	<i>Leucopsar spp</i>	

<i>Leiothrichidae</i>	<i>Garrulax spp</i>	Garrulaxe
	<i>Leiothrix spp</i>	Léiothrix
<i>Threskiornithidae</i>	<i>Eudocimus spp</i>	Ibis
	<i>Threskionis spp</i>	Ibis
<i>Zosteropidae</i>	<i>Zosterops spp.</i>	Zostérops

POISSONS

La liste des espèces dont la détention est autorisée est donnée ci-dessous. Les effectifs sont définis pour l'ensemble des bassins de l'établissement.

Famille	Genre/Espèce	Effectif Maximal	Dispositifs sécurité
<i>Anostomidae spp</i>		50	
<i>Characidae spp</i>		500	
<i>Cichlidae spp</i>		18500	
<i>Cobitidae spp</i>		200	
<i>Cyprinidae spp</i>		1500	
<i>Datnioididae spp</i>		10	
<i>Loricariidae spp</i>		50	
<i>Melanotaenidae spp</i>		300	
<i>Notoptéridae spp</i>		10	
<i>Osphronemidae spp</i>		50	
<i>Osteoglossidae</i>	<i>Osteoglossum spp</i>	10	
	<i>Scleropages formosus</i>	3	
<i>Pangasiidae spp</i> à l'exception de <i>Pangasianodon gigas</i>		5	
<i>Poeciliidae spp</i>		80000	
<i>Potamotrygonidae</i>	<i>Potamygron spp</i>	15	Protocole spécifique de capture avec matériel adapté
<i>Prochilodontidae spp</i>		300	
<i>Serassalmidae spp</i>		40	

1.2 ENCLOS

La présence d'une étoile (*) indique les peuplements d'animaux proposés sont mutuellement exclusifs au sein de l'enclos : seul l'un de ces peuplements pourra être présenté au sein de l'enclos.

Toutes modifications d'espèces au sein des enclos seront portées à la connaissance de la préfète avant leur réalisation.

Enclos 1 - Vivarium Sud – avec aménagement adapté à l'espèce

Peuplement	Espèces	Effectif Maximal	Autre	Dispositif sécurité
CROCODILIENS*	Toutes espèces autorisées	5*	Animaux de moins de 100 cm	Paroi hauteur 160 cm en verre sécurisé sur châssis fixe + adaptations spécifiques en fonction de l'espèce hébergée
CROCODILIENS*	Toutes espèces autorisées	2*	Animaux de moins de 150 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	12*	Animaux de moins de 50 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	5*	Animaux de moins de 100 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	2*	Animaux de moins de 150 cm	
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	6	Animaux de moins de 50 cm	
CHÉLONIENS*	Toutes espèces autorisées	3*	Animaux de moins de 150 cm	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	6*	Animaux de moins de 100 cm	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	2*	Animaux de moins de 400 cm	
OISEAUX	<i>Ploceus spp</i>	10		

Enclos 2 - Vivarium Est – avec aménagement adapté à l'espèce

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Autre	Dispositif sécurité
CROCODILIENS*	Toutes espèces autorisées	5*	Animaux de moins de 150 cm	Paroi hauteur 160 cm en verre sécurisé sur châssis fixe + adaptations spécifiques en fonction de l'espèce hébergée
CROCODILIENS*	Toutes espèces autorisées	2*	Animaux de moins de 250 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	15*	Animaux de moins de 50 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	8*	Animaux de moins de 100 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	5*	Animaux de moins de 350 cm	
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	6	Animaux de moins de 50 cm	
CHÉLONIENS*	Toutes espèces autorisées	3*	Animaux de moins de 300 cm	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	6*	Animaux de moins de 200 cm	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	4*	Animaux de moins de 400 cm	
OISEAUX	<i>Erythrura spp</i>	10		
	<i>Lonchura spp</i>	10		

Enclos 3 - Vivarium central – avec aménagement adapté à l'espèce

Peuplement	Espèces	Effectif Maximal	détails	Dispositif sécurité
CROCODILIENS*	Toutes espèces autorisées	3*	Animaux de moins de 100 cm	Paroi hauteur 160 cm en verre sécurisé sur châssis fixe + adaptations spécifiques en fonction de l'espèce hébergée
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	6*	Animaux de moins de 50 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	3*	Animaux de moins de 100 cm	
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	4	Animaux de moins de 50 cm	
CHÉLONIENS*	Toutes espèces autorisées	2*	Animaux de moins de 150 cm	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	3*	Animaux de moins de 100 cm	
OISEAUX	<i>Cardinalis spp</i>	10		

Enclos 4 - Vivarium ouest – avec aménagement adapté à l'espèce

Peuplement	Espèces	Effectif Maximal	détails	Dispositif sécurité
CROCODILIENS*	Toutes espèces autorisées	4*	Animaux de moins de 150 cm	Paroi hauteur 160 cm en verre sécurisé sur châssis fixe + adaptations spécifiques en fonction de l'espèce hébergée
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	8*	Animaux de moins de 50 cm	
VARANS ET LÉZARDS*	Toutes espèces autorisées	4*	Animaux de moins de 100 cm	
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	4	Animaux de moins de 50 cm	
CHÉLONIENS*	Toutes espèces autorisées	1*	Animaux de moins de 150 cm	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	4*	Animaux de moins de 100 cm	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	2*	Animaux de moins de 400 cm	

Enclos 5 - Bassin principal / Cascade

Peuplement	Espèces	Effectif Maximal	détails	dispositif sécurité
CHÉLONIENS	<i>Trionyx triunguis</i> <i>Trionyx du Nil</i>	6	semi-liberté	Barrière de 110 cm en bois avec lices horizontales
LÉZARDS	<i>Physignathus concincinus</i> <i>Dragon d'eau</i>	25		

Enclos 6 - Bassin principal / Crocodiles du Nil

Peuplement	Espèces	Effectif Maximal	détails	dispositif sécurité
CROCODILIENS	<i>Crocodylus niloticus</i> Crocodile du Nil	280		Garde-corps > 120 cm, barrière bois avec lices horizontales / barrière en grille pleine jusqu'à 1,00 m en extérieur. Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles inférieures à 5 cm. Longueur > 90 cm.

Enclos 7 - Bassin principal - isolement

Peuplement	Espèces	Effectif Maximal	détails	dispositifs sécurité
CROCODILIENS	<i>Crocodylus niloticus</i> Crocodile du Nil	5	intégré dans enclos 6	idem enclos 6

Enclos 8 - Bassin nord 1

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	détails	Dispositifs sécurité
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus siamensis</i> Crocodile du Siam	3*		
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus mindorensis</i> Crocodile des Philippines	2*		Garde-corps > 120 cm, barrière bois avec lices horizontales. Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos. Renvoi grillagé en acier diamètre 5 mm, mailles inférieures à 5 cm. Longueur > 90 cm.
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus suchus</i> Crocodile suchus	1*		
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	12	Animaux < 50 cm	

Enclos 9 - Bassin nord 2

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	détails	Dispositifs sécurité
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus siamensis</i> Crocodile du Siam	3*		Garde-corps > 120 cm, barrière bois avec lices horizontales.
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus mindorensis</i> Crocodile des Philippines	2*		Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles inférieures à 5 cm. Longueur > 90 cm.
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	12	Animaux < 50 cm	

Enclos 10 - Bassin nord 3

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	détails	Dispositif sécurité
CROCODILIENS	<i>Tomistoma schlegelii</i> Faux gavial de Malaisie	6		Garde-corps > 120 cm, barrière bois avec lices horizontales. Paroi hauteur > 90 cm à partir du sol de l'enclos. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles inférieures à 5 cm. Longueur > 90 cm. Aquavision : vitres en verre sécurité d'épaisseur calculée par un bureau d'étude spécialisé (résistance à la poussée de l'eau + application d'un coefficient de sécurité pour prendre en compte les chocs éventuels).
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	12	Animaux de moins de 50 cm	Sas d'entrée par le couloir technique.

Enclos 11 - Bassin sud 1

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositif sécurité
CROCODILIENS	<i>Gavialis gangeticus</i> Gavial du Gange	6		

CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	15	Animaux de moins de 80 cm	Garde-corps > 120 cm, barrière grille pleine jusqu'à 120 cm. Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles inférieures à 5 cm. Longueur > 90 cm.
------------	---------------------------	----	---------------------------	---

Enclos 12 - Bassin sud 2

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositif sécurité
CROCODILIENS*	<i>Melanosuchus niger</i> Caïman noir	3*		Garde-corps > 120 cm, barrière bois avec lices horizontales.
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus moreletii</i> Crocodile du Mexique	3*		Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos.
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	10	Animaux de moins de 50 cm	Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles inférieures à 5 cm. Longueur > 90 cm.

Enclos 13 - Bassin sud 3

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositif sécurité
CROCODILIENS	<i>Alligator mississippiensis</i> Alligator du Mississippi	6		Garde-corps > 120 cm, barrière bois avec lices horizontales.
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	15	Animaux de moins de 50 cm	Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles inférieures à 5 cm. Longueur > 90 cm.

Enclos 14 - Bassin sud 4

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CROCODILIENS			intégré dans enclos 6	À aménager selon l'espèce

Enclos 15 - Bassin Est

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	détails	Dispositif sécurité
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus moreletii</i> Crocodile de Morelet	2*	Adultes	
CROCODILIENS*	<i>Crocodylus moreletii</i> Crocodile de Morelet	5*	juvéniles	
CROCODILIENS*	<i>Caiman crocodilus</i> Caïman crocodile	6*		
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	4	Animaux de moins de 50 cm	Garde-corps > 120 cm, barrière en grille pleine jusqu'à 110 cm. Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles < 5 cm. Longueur > 90 cm.

Enclos 16 - Bassin extérieur 1

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CROCODILIENS	<i>Alligator sinensis</i> Alligator de Chine	5		Garde-corps > 113 cm, barrière bois avec lices horizontales.
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	8	Animaux de moins de 50 cm	Paroi hauteur > 90 cm à partir du sol de l'enclos

Enclos 17 - Bassin extérieur 2

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CHÉLONIENS	<i>Emys orbicularis</i> Cistude d'Europe	30		Grilles (25 x 25mm) 40 cm de hauteur à partir du sol de l'enclos avec retour de 10 cm. Garde-corps de 110 cm avec espace de 50 à 70 cm des grilles.

Enclos 18 - Bassin extérieur 3

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CHÉLONIENS	<i>Trachemys scripta</i> Tortue dite de Floride	400		Tôle 80 cm de haut à partir du sol de l'enclos, retour de 20 cm. Doublure avec grillage (50 x 50 mm) 120 cm de haut ou ganivelle de 120 cm de haut

Enclos 19 - Enclos extérieur 4 – Aire de Pique Nique

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	15	Animaux de moins de 30 cm	Tôle 80 cm de haut à partir du sol de l'enclos avec retour de 20 cm Paroi hauteur de 110 cm en dur
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	8	Animaux de plus de 30 cm	grillage (10 x 10 mm) 180 cm de haut à partir du sol de l'enclos fermé sur le dessus

Enclos 20 - Chéloniens 1

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CHÉLONIENS	<i>Centrochelys sulcata</i> Tortue sillonnée	30	Animaux de moins de 100 cm	Garde-corps > 110 cm, barrière bois avec lices horizontales.
CHÉLONIENS	<i>Centrochelys sulcata</i> Tortue sillonnée	12	Animaux de plus de 100 cm	Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos.
CHÉLONIENS	Toutes espèces autorisées	selon l'espèce	division de l'enclos	

Enclos 21 - Chéloniens 2

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CHÉLONIENS	<i>Aldabrachelys gigantea</i> Tortue géante des Seychelles	15	Animaux de moins de 120 cm	Garde-corps > 117 cm, barrière bois avec lices horizontales. Paroi hauteur > 100 cm à partir du sol de l'enclos

Enclos 22 - Chéloniens 3

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CHÉLONIENS	<i>Chelonoidis nigra</i> Tortue géante des Galápagos	15	Animaux de moins de 100 cm	Garde-corps > 117 cm, barrière bois avec lices horizontales.
CHÉLONIENS	<i>Chelonoidis nigra</i> Tortue géante des Galápagos	6	Animaux de plus de 100 cm	Double barrière intérieur/extérieur (espace 70 à 100 cm).

Enclos 23 - Chéloniens 4

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CHÉLONIENS	<i>Centrochelys sulcata</i> Tortue sillonnée	30	Animaux de moins de 100 cm	Enclos d'immersion avec sas double-porte. Barrière anti-fuite 140 cm. Gel hydro-alcoolique à disposition
CHÉLONIENS	<i>Centrochelys sulcata</i> Tortue sillonnée	12	Animaux de plus de 100 cm	
	<i>Capra hircus</i> Chèvre commune	6	Domestique	

Enclos 24 - Fosse à pythons

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS*	<i>Python curtus</i> Python à queue courte	25	Dont un mâle au maximum	Garde-corps > 105 cm. Paroi hauteur > 350 cm à partir du sol de l'enclos. Vide horizontal > 80 cm entre le bord des éléments de décor et le bout du renvoi des barrières visiteurs.
	<i>Python molurus</i> Python molure			
	<i>Malyophyton Python reticulatus</i> Python réticulé			
CHÉLONIENS	<i>Batagur baska</i> Tortue fluviale de l'Inde	12		Paroi la plus lisse possible (en métal ou en béton). Orientation de la paroi : soit verticale, soit inclinée, soit les deux (avec une première partie verticale puis un devers de 2,5 m à 50 cm doté d'un angle variant de 90° à 150°). Dans tous les cas, hauteur finale > 3,5 m. Pas d'angles droits ou fermés (points d'ancrage). Fil électrique en complément de la barrière, vérifié quotidiennement. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles < 5 cm. Longueur > 90 cm. Possibilité de vidange complète des bassins Commandes des
	<i>Batagur borneoensis</i> Batagur de Bornéo			
	<i>Heosemys grandis</i> Tortue géante des marais			
	<i>Orlitia borneoensis</i> Emyde géante de Bornéo			
	<i>Pelochelys cantorii</i> Tortue géante à carapace molle			
	<i>Mauremys sinensis</i> Emyde de Chine			
CHÉLONIENS	<i>Carettochelys insculpta</i> tortue à nez de cochon	1	Aquavision	
LÉZARDS	<i>Dasia spp</i> Scinque	20		

				trappes enclos / terrarium sécurisées par mousqueton ou colson. Porte de l'enclos avec poignées et ouvrable des deux côtés. Aquavision avec verre sécurité 10-3
--	--	--	--	---

Enclos 25 -Animations pédagogiques et leurs locaux d'élevage

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS	<i>Panthérophis spp.</i> Serpent ratier / Serpent des blés	20	non dangereux	Animaux logés en terrariums fermés hors animation, non accessibles au public. Gel hydro-alcoolique à disposition lors des animations.
	<i>Python regius</i> Python royal	30	non dangereux	
	<i>Pituophis spp</i> Serpent taureau	20	non dangereux	
	<i>Lampropeltis spp</i> Serpent roi	20	non dangereux	

Enclos 26 - Terrarium lézards

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
LÉZARDS	Toutes espèces autorisées	10	Animaux de moins de 30 cm	Terrarium armoire fermé

Enclos 27 -Fosse pour grands varans

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
VARANS ET LÉZARDS*	<i>Varanus salvadorii</i> Varan crocodile	20*	Animaux juvéniles	Paroi sur fondations > 70 cm de profondeur et 50 cm de large Radier compacté sur profondeur > 50 cm en concassé de galets ou de roches de 40 /50 mm au pied du mur. Hauteur paroi > 200 cm à partir du sol. Vide horizontal > 200 cm entre le bord des éléments de décor et le bout du renvoi des barrières visiteurs. Paroi la plus lisse possible en métal ou en béton.
	<i>Varanus salvator</i> Varan malais			
VARANS ET LÉZARDS*	<i>Varanus salvadorii</i> Varan crocodile	10*	Animaux adultes	
	<i>Varanus salvator</i> Varan malais			
CHÉLONIENS	<i>Carrettochelys insculpta</i> Tortue à nez de cochon	10		
	<i>Dagonia subplana</i> Tortue à carapace molle			
	<i>Pelochelys spp.</i> Pélochelyde			

				Orientation de la paroi : soit verticale, soit inclinée, soit les deux (avec une première partie verticale puis un devers - angle variant de 90° à 150°). Dans tous les cas, hauteur finale > 2 m. Fil électrique en complément de la barrière. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles < 5 cm. Longueur > 90 cm. Bassins intégralement bétonnés contre le creusement Butte végétalisée en sol meuble au centre pour favoriser le creusement des terriers.
--	--	--	--	---

Enclos 28 - Rocher pour lézards désertiques

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
VARANS ET LÉZARDS	<i>Agama spp.</i> Agame	30		Hauteur paroi > 80 cm à partir du sol .
	<i>Lacerta spp.</i> Lézard à doigts épineux			Vide horizontal > 80 cm entre le bord des éléments de décor et le bout du renvoi des barrières visiteurs.
	<i>Pogona spp.</i> Agame			Paroi la plus lisse possible (en métal ou en béton).
	<i>Uromastyx spp.</i> Fouette queue			Orientation de la paroi : une première partie verticale de 80 cm puis un devers de 30 cm. Absence de renvoi sur la barrière au-dessus de l'enclos, remplacé par un renvoi en faux rochers.

Enclos 29 - Crocodiles

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CROCODILIENS*	<i>Caiman spp</i> Caïman	5*	Animaux < 200 cm	Paroi hauteur 160 cm en verre sécurité sur châssis fixe
	<i>Paleosuchus sp</i> Caïman nain	5*	Animaux < 200cm	
CROCODILIENS*	<i>Osteolaemus tetraspis</i> Crocodile nain d'Afrique	2*		
CHÉLONIENS	<i>Pelusios castaneus</i> Péluse de Schweigger	5		
VARANS*	<i>Varanus salvator</i>	3	1 spécimen déjà détenu dans enclos 36	Volière sécurisée

Enclos 30 - Petits lézards asiatiques

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
VARANS ET LÉZARDS	<i>Hydrosorus spp.</i> Hydrosaure	10		Côté mur bâtiment : hauteur décor > 4 m à partir du sol de l'enclos. Sur les côtés et en haut : soit retour perpendiculaire > 80 cm en métal perpendiculaire, soit zone > 70 cm en tôle lisse n'offrant aucun point d'appui aux petits lézards (éventuellement enduite d'un produit huileux : huile de lin, paraffine). Côté parcours visiteurs : hauteur paroi > 120 cm à partir du sol. Vide horizontal > 120 cm entre le bord des éléments de décor et le bout du renvoi des barrières visiteurs. Paroi la plus lisse possible (en métal ou en béton). Orientation de la paroi : soit verticale, soit inclinée, soit les deux (avec une première partie verticale puis un devers - angle variant de 90° à 150°). Dans tous les cas, hauteur finale > 120 cm.
	<i>Varanus Macraei</i> Varan de Mac Raei			
	<i>Varanus prasinus</i> Varan émeraude			
	<i>Varanus beckarii.</i> Varan noir			
	<i>Pogona vitticeps</i> Agame barbu	3	terrarium fermé	

Enclos 31 - Fosses reptiles de France

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS	<i>Natrix maura</i> Couleuvre vipérine	6	Fosse n°1 Vipères même sexe	Enclos des vipères : Enclos entièrement fermé, fond entièrement bétonné. Hauteur paroi > 1,2 m sur l'extérieur et enclos adjacents et > 1,8 m côté public. Parois les plus lisses possibles (béton, vitre...).
	<i>Vipera aspic</i> Vipère aspic	6		
VARANS ET LÉZARDS	<i>Timon lepidus</i> Lézard ocellé	6	Fosse n°3	
OPHIDIENS	<i>Natrix natrix</i> Couleuvre à collier	6		
OPHIDIENS	<i>Malpolon monspessulanus</i> Couleuvre de Montpellier	6	Fosse n°2	
CHÉLONIENS	<i>Testudo hermannii</i> Tortue d'Hermann	6		
	<i>Mauremys leprosa</i> Emyde lépreuse	10	Bassin	

Enclos 32 - lézards sud-américains

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
VARANS ET LÉZARDS	<i>Cyclura spp.</i> Iguane rhinocéros	10	Adultes	Hauteur paroi > 100 cm avec surplomb côté mur et > 120 cm avec surplomb ou renvoi côté visiteur. Séparation zone de fouille par paroi verre feuilleté 55-2, hauteur 160 cm.
	<i>Iguana spp</i> Iguane		Adultes	
	<i>Dracaena guianensis</i> Dracène de Guyane	6	Adultes	
	<i>Salvator spp</i> Téjus		Adultes	
	<i>Ctenosaura spp</i>	15	Adultes	Profondeur des fondations > 70 cm, radier de gros galets compacts de 40 cm d'épaisseur sur l'ensemble de l'enclos (risque de creusement).
CHÉLONIENS	toutes espèces autorisées	10		Distance à la paroi ou balustrade > 2 m pour la végétation, > 1,20 m pour éléments de décor rigide et fixes, excepté côté mur. Éléments de décor

				éloignés des portes d'entrée et de sortie. Garde-corps 105 cm sans renvoi pour les passerelles surplombant l'enclos.
--	--	--	--	---

Enclos 33 - Nurserie

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CROCODILIENS	<i>Paleosuchus palpebrosus</i>	1		Paroi hauteur 160 cm en verre sécurisé sur chassis fixe
CHÉLONIENS TERRESTRES - OPHIDIENS - LÉZARDS	Toutes espèces autorisées	25 (5 par terrarium)	juvéniles	5 terrariums entièrement fermés et séparés des visiteurs par des vitres et habillage bois
CHÉLONIENS AQUATIQUES	Toutes espèces autorisées	15	juvéniles de 3 à 6 cm	
CHÉLONIENS AQUATIQUES	Toutes espèces autorisées	6	juvéniles de 6 à 12 cm	
CROCODILIENS	Toutes espèces autorisées	5	juvéniles de moins de 25 cm	
CROCODILIENS	Toutes espèces autorisées	2	juvéniles entre 25 et 40 cm	
POISSONS	Toutes espèces autorisées	adapté aux espèces		

Enclos 34 - Crocodiles nains d'Afrique

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
CROCODILIENS	<i>Osteolaemus tetraspis</i> Crocodile nain d'Afrique	4		Paroi verticale > 180 cm en verre (66/2 minimum montées sur cadre ou plus épais si cadre sur 3 côtés) ou méthacrylate
CHÉLONIENS	<i>Trionyx triunguis</i> Trionyx du Nil	4		

Terrariums 35 - Grotte

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS	Toutes espèces autorisées	20	terrarium 1 Animaux < 2m	Terrariums entièrement fermés
OPHIDIENS	Toutes espèces autorisées	10	Terrarium 2 Animaux entre 2m et 3m	
OPHIDIENS	Toutes espèces autorisées	4	Terrarium 3 Animaux de plus de 3m	

Terrarium 36 - Forêt

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	20*	Animaux < 2m	Terrarium entièrement fermé
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	10*	Animaux entre 2m et 3m	
OPHIDIENS*	Toutes espèces autorisées	4*	Animaux de plus de 3m	
LÉZARDS*	<i>Varanus salvator</i>	1*	enclos temporaire	
LÉZARDS*	<i>Physignatus spp</i>	3*		

Terrarium 37 - Cabane abandonnée

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS	<i>Python bivittatus</i> <i>Python birman</i>	5	Animaux de plus de 3 m	Terrarium entièrement fermé. Paroi hauteur 160 cm en verre sécurité sur châssis fixe

Terrarium 38 - Anacondas

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS*	<i>Boa spp</i>	20*	Groupe unisexe	Terrarium entièrement fermé Paroi hauteur 160 cm en verre sécurité sur châssis fixe.
OPHIDIENS*	<i>Eunectes spp</i>	5*	Animaux entre 2 m et 3 m	
OPHIDIENS*	<i>Epicrates spp</i>	20*	Groupe unisexe	
OPHIDIENS*	<i>Corallus spp</i>	10*	Groupe unisexe	

Enclos 39 - Fosse pour anacondas et boas associés à des tortues aquatiques

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Autre	Dispositifs sécurité
OPHIDIENS*	<i>Eunectes murinus</i> Anaconda	5*	Animaux de même sexe pour chaque espèce	Garde-corps > 105 cm. Paroi hauteur > 350 cm à partir du sol de l'enclos. Vide horizontal > 350 cm entre le bord des éléments de décor et le bout du renvoi des barrières visiteurs. Paroi la plus lisse possible (en métal ou en béton). Orientation de la paroi : soit verticale, soit inclinée, soit les deux (avec une première partie verticale puis un devers de 2,5 m à 50 cm doté d'un angle variant de 90° à 150°). Dans tous les cas, hauteur finale > 3,5 m Pas d'angles droits ou fermés (points d'ancre).
	<i>Boa spp</i> <i>Corallus spp</i> <i>Epicrates spp</i>	10*		
CHÉLONIENS	<i>Podocnemis spp</i>	10		Fil électrique en complément de la barrière. Renvoi grillagé en acier de diamètre 5 mm, mailles < 5 cm. Longueur > 90 cm. Possibilité de vidange complète des bassins de l'enclos.
	<i>Phrypnops hilarii</i> Platémyde de Saint-Hilaire			

Terrarium 40 - Lézards arboricoles tropicaux

Peuplement	Espèce	Effectif Maximal	Détails	Dispositifs sécurité
LÉZARDS	toutes espèces autorisées	20	Animaux < 20 cm	70 cm de profondeur / 1 m de hauteur et 180 cm de largeur - fermé à clefs
LÉZARDS	toutes espèces autorisées	5	Animaux < 80 cm	

41 - Volière pour passereaux

FAMILLE	ESPÈCE	EFFECTIF MAXIMAL	DISPOSITIF SÉCURITÉ
<i>Alcedinidae</i>	<i>Alcedo spp</i>	140	Issues constituées de sas à doubles portes battantes Partie ajourée composée de maille 20 x 20 mm Contrôle visuel quotidien
<i>Cardinalidae</i>	<i>Cardinalis spp</i>		
<i>Estrildidae</i>	<i>Estrilda spp</i>		
	<i>Lonchura spp</i>		

	<i>Taeniopygia spp</i>		
	<i>Uraeginthus spp</i>		
<i>Fringillidae</i>	<i>Crithagra spp</i>		
<i>Jacanidae</i>	<i>Jacana spp</i>		
<i>Pipridae</i>	<i>Chiroxipia spp</i>		
<i>Ploceidae</i>	<i>Euplectes spp</i>		
	<i>Ploceus spp</i>		
<i>Psitaculidae</i>	<i>Lorius spp</i>		
	<i>Trichoglossus spp</i>		
<i>Pycnonotidae</i>	<i>Pycnonotus spp</i> à l'exception de <i>Pycnonotus cafer</i> (EEE)		
	<i>Aplonis spp</i>		
<i>Sturnidae</i>	<i>Cinnyricinclus spp</i>		
	<i>Lamprotornis spp</i>		
<i>Leiothrichidae</i>	<i>Garrulax spp</i>		
	<i>Leiothrix spp</i>		
<i>Zosteropidae</i>	<i>Zosterops spp.</i>		

42 - Grande serre

FAMILLE	ESPÈCE	EFFECTIF MAXIMAL	DISPOSITIFS SÉCURITÉ
<i>Alcedinidae</i>	<i>Dacelo spp</i>		
	<i>Ardea spp</i>		
	<i>Bubulcus ibis</i>		
<i>Ardeidae</i>	<i>Butorides virescens</i>		
	<i>Nycticorax spp</i>		
	<i>Pilherodius spp</i>		
<i>Bucerotidae</i>	<i>Anorrhinus spp</i>	320	Maillages ouvrants par mailles octogonales 3 cm ou rectangulaires 2 X 1 cm + sas aux accès
	<i>Bycanistes spp</i>		
	<i>Tockus spp</i>		
<i>Charadriidae</i>	<i>Vanellus spp</i>		
<i>Ciconiidae</i>	<i>Ciconia abdimii</i>		
<i>Coliidae</i>	<i>Urocolius macrourus</i>		
<i>Columbidae</i>	<i>Caloenas spp</i>		
	<i>Columba spp</i>		

	<i>Ducula spp.</i>	
	<i>Gallicolumba spp</i>	
<i>Coraciidae</i>	<i>Coracias spp</i>	
	<i>Cissa spp</i>	
<i>Corvidae</i>	<i>Cyanocorax spp</i> à l'exception de <i>C. cayanus</i>	
	<i>Garrulus spp</i>	
<i>Cracidae</i>	<i>Crax spp</i>	
<i>Cuculidae</i>	<i>Guira spp</i>	
<i>Estrildidae</i>	<i>Erythura spp</i>	
<i>Megalaimidae</i>	<i>Psilopogon spp</i>	
<i>Meropidae</i>	<i>Merops spp</i>	
	<i>Acryllium spp</i>	
	<i>Guttera spp.</i>	
<i>Musophagidae</i>	<i>Musophaga sp.</i>	
	<i>Numida spp</i>	
	<i>Tauraco spp.</i>	
	<i>Coturnix spp</i>	
<i>Phasianidés</i>	<i>Lophura spp</i> à l'exception de <i>L. bulweri</i>	
	<i>Rollulus spp</i>	
	<i>Tragopan temmenckii</i>	
<i>Picnonotidés</i>	<i>Pycnonotus spp</i> à l'exception de <i>Pycnonotus cafer</i>	
<i>Plocedidae</i>	<i>Ploceus spp</i>	
<i>Psittacidae</i>	<i>Ara ararauna</i>	
	<i>Aratinga spp</i>	
<i>Ramphastidae</i>	<i>Lybius spp</i>	
<i>Recurvirostridae</i>	<i>Himantopus himantopus</i>	
<i>Scopidae</i>	<i>Scopus spp</i>	
<i>Sturnidae</i>	<i>Gracula spp</i>	
	<i>Lamprotornis spp</i>	

	<i>Leucopsar spp</i>		
	<i>Eudocimus spp</i>		
<i>Threskiornithidae</i>	<i>Threskionis spp</i>		

43 -Volière des reptiles européens

FAMILLE	ESPÈCE	EFFECTIF MAXIMAL	DISPOSITIFS SÉCURITÉ
<i>Recurvirostridae</i>	<i>Himantopus himantopus</i>	4	

44 - volière psittaciformes/passereaux

FAMILLE	ESPÈCES	EFFECTIF MAXIMAL	DISPOSITIF SÉCURITÉ
<i>Psittacidae/ Psittaculidae</i>	<i>Psitteuteles spp</i>	25	Volière de 55m ² Hauteur 2,50 m. Sas d'entrée de 4m de long x 1,90 m de large avec doubles portes battantes; grillage de 20 mm x 20 mm doublé par mailles 10 mm x 10 mm ou 10 mm x 20 mm. Agrès + nichoirs de différentes tailles hors de portée des visiteurs.
	<i>Trichoglossus spp</i>		
	<i>Lorius spp</i>		
	<i>Agapornis spp</i>		
	<i>Forpus spp.</i>		
<i>Cardinalidae</i>	<i>Cardinalis spp</i>	25	25 % de la surface interdite au public. Gel hydroalcoolique à disposition + lingettes Limitation à 10 visiteurs en présence simultanée.
<i>Estrildidae</i>	<i>Estrilda spp</i>		
	<i>Lonchura spp</i>		
	<i>Taeniopygia spp</i>		
	<i>Uraeginthus spp</i>		
<i>Fringillidae</i>	<i>Crithagra spp</i>		
<i>Ploceidae</i>	<i>Euplectes spp</i>		
<i>Pycnonotidae</i>	<i>Pycnonotus spp</i> à l'exception de <i>P. cafer</i>		
<i>Leiothrichidae</i>	<i>Garrulax spp</i>		
	<i>Leiothrix lipp</i>		
<i>Sturnidae</i>	<i>Aplonis spp</i>		
	<i>Cinnyricinclus spp</i>		
	<i>Lamprotornis spp</i>		
<i>Zosteropidae</i>	<i>Zosterops spp.</i>		

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au responsable de la SAS "LA SERRE AU CROCO". Le pétitionnaire devra être à tout moment en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de PIERRELATTE et peut y être consultée par toute personne intéressée .

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de PIERRELATTE pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SAS "LA SERRE AU CROCO".

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, des mesures administratives pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement peuvent être prescrites par l'autorité administrative.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons, le service CITES de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SAS "LA SERRE AU CROCO", à la mairie de PIERRELATTE et au service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Fait à Valence, le

11 JAN. 2023

La Préfète,

(Signature)
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARQUAROC'H

